

## CONVENTION D'OBJECTIFS

Période 2017/2019

### ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

### ET

le Comité Départemental de Gymnastique du Bas-Rhin, dont le siège est à la Maison des Sports, 4 rue Jean-Mentelin, B.P. 95028 - 67035 STRASBOURG CEDEX 2, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

### VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 ;
- la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 12 juin 2017.

### Préambule

Dans le domaine sportif, le Département du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dits sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Département de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

## I. – Les orientations stratégiques

### 1.1 - Enjeux

- garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

### 1.2 – Diagnostic

Le Comité Départemental de Gymnastique, qui compte 9 961 licenciés en 2016, (43,3 % compétitifs et 56,7 % loisirs), répartis dans 43 clubs affiliés, est parmi les plus grands comités départementaux de France et même le premier si l'on prend le taux de pénétration de la gymnastique en nombre de licences par habitants. C'est aussi le premier du Grand Est.

Depuis 2009, le comité a établi un « *baromètre des clubs* » basé sur les conditions à remplir pour assurer la pérennité de l'association. Ainsi, deux critères ont été retenus : le nombre d'activités gymniques proposées et la professionnalisation de l'encadrement technique.

L'implantation territoriale des clubs fait apparaître deux zones d'ombre où les activités de la Fédération Française de Gymnastique sont inexistantes ou insuffisantes : l'Alsace Bossue et la zone périurbaine de STRASBOURG. L'année 2017 sera donc consacrée à ces zones-là.

Enfin, le comité a également pour objectif de continuer à diversifier l'offre de pratique tout en s'impliquant dans des actions de sport santé et d'insertion.

### 1.3 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Département du Bas-Rhin durant les trois années à venir et se déclinent de la manière suivante :

- ▶ axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations ;
- ▶ axe 2 : une politique sportive pour l'aménagement équilibré et durable du territoire ;
- ▶ axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse ;
- ▶ axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie.

L'association poursuit quatre objectifs de développement :

- développement de la pratique dans les zones d'ombre ;
- accompagnement des clubs et formation ;
- promotion de la gymnastique au niveau scolaire et auprès de jeunes en difficulté (surpoids, jeunes de quartiers sensibles) ;
- diversification de la pratique pour tous et participation à des actions sport santé.

#### **1.4 - Les engagements du Département**

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- ✚ soutenir financièrement l'association ;
- ✚ travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- ✚ apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- ✚ proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

#### **1.5 - Les engagements de l'association**

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- ✚ fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement ;
- ✚ mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- ✚ mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- ✚ poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- ✚ donner aux clubs les outils adaptés (formation, documentation ...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- ✚ participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- ✚ fournir au Département les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- ✚ diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- ✚ utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous et en annexe du présent contrat.

## **II. – Le plan d'action et son évaluation**

### **2.1 – Plan d'actions**

- **Une politique sportive en faveur d'un aménagement équilibré et durable du territoire**

*Action 1 : Développement territorial (notamment dans la zone péri-urbaine de STRASBOURG et l'Alsace Bossue)*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarcher les mairies, communes, collectivités territoriales, structures spécialisées et les maisons de retraite.</li> <li>- Proposer et réaliser des animations en gymnastique (démonstrations diverses).</li> <li>- Accompagner et conseiller pour les nouvelles mises en place d'activités gymniques.</li> <li>- Conseiller les clubs F.F.G. pour se développer davantage dans ces zones (club référence par exemple).</li> <li>- Créer de nouveaux clubs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contacts pris.</li> <li>- Localisation.</li> <li>- Nombre de nouveaux clubs/sections.</li> <li>- Nombre et localisation des animations.</li> <li>- Nombre et localisation de nouvelles mises en place d'activités.</li> <li>- Évaluation du développement.</li> </ul>

- **Une politique sportive basée sur un soutien fort aux associations**

*Action 2 : Plan d'Accompagnement des Clubs (P.A.C.) et formation*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'audits de développement (logiciel F.F.G. utilisé) auprès des clubs et mise en lien avec le « GEGYM67 » si nécessaire (2 rendez-vous pour 1 audit complet).</li> <li>- Proposition de formations aux dirigeants, bénévoles ...</li> <li>- Développement du groupement d'employeurs afin de proposer une mutualisation des moyens humains aux clubs.</li> <li>- Accompagnement et aide des clubs dans leurs projets.</li> <li>- Identification des problèmes et savoir y remédier (perte de licences, perte des entraîneurs et/ou des bénévoles du club...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de clubs audités et localisation.</li> <li>- Nombre et lieux des formations.</li> <li>- Nombre de dirigeants, bénévoles, cadres formés.</li> <li>- Nombre d'emplois.</li> <li>- Évolution qualitative des clubs (disciplines, encadrement), nombre de projets.</li> <li>- Nature des problèmes et solutions trouvées pour y remédier.</li> </ul>

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse**

*Action 3 : Journées « Défi Gym » + stage vacances*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de journées « Défi Gym » pour permettre aux plus jeunes de découvrir la gymnastique de manière ludique et structurée.</li> <li>- Formation et accompagnement des professeurs des écoles pour la mise en place de cycles de gymnastique dans les écoles primaires qui participent au dispositif.</li> <li>- Mise en place du stage vacances.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre moyen d'élèves par jour.</li> <li>- Nombre d'écoles et lieux des animations.</li> <li>- Évolution des licences jeunes.</li> <li>- Nombre d'enseignants informés et formés.</li> <li>- Bilan qualitatif des actions menées.</li> <li>- Localisation du stage et nombre de participants.</li> </ul>

*Action 4 : Participation à des actions en faveur des jeunes en difficultés*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- « PRECOSS » : le comité participe à ce dispositif (destiné aux jeunes enfants en surpoids) en proposant des sections babygym.</li> <li>- « J'me bouge dans mon quartier » : le comité participe à ce dispositif (destiné aux jeunes de quartiers difficiles) en réalisant des activités gymniques gérées par une cadre du comité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de sections.</li> <li>- Localisation.</li> <li>- Nombre d'enfants suivis.</li> <li>- Localisation des activités.</li> <li>- Nombre d'enfants touchés.</li> </ul>

- **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie**

*Action 5 : Diversification de l'offre de pratique et participation à des actions sport santé*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de nouvelles sections de gymnastique dans les clubs (GymSeniors, Accessgym, Pilates, Zumba, GAF, GAc, GR...).</li> <li>- Développement du projet santé et gymnastique (label gym santé).</li> <li>- Engagement du comité dans la politique « sport santé bien-être » définie par le plan régional de l'A.R.S. HAGUENAU (accueil de personnes atteintes de maladies chroniques).</li> <li>- Participation au dispositif « sport santé sur ordonnance ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et types de nouvelles sections.</li> <li>- Clubs concernés.</li> <li>- Nombre de clubs labellisés senior.</li> <li>- Clubs concernés.</li> <li>- Nombre de sections « sport santé sur ordonnance ».</li> <li>- Clubs concernés + types de pratique proposés.</li> <li>- Nombre de patients.</li> </ul>

## **2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution**

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

### **III. – Suivi financier**

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (*cf. convention financière annuelle*).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 47 520 €, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

### **IV. - Divers**

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

<b>V. - Election du domicile</b>
----------------------------------

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,  
Le Président,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY